

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

A remplir et signer **par le représentant VMP**

Important : pour être recevable, une demande d'ouverture de compte doit impérativement comporter :

- La demande d'ouverture de compte (p1) remplie et signée par le représentant,
- La demande d'ouverture de compte (p2) remplie et signée par le client,
- Les CGV (p3&4) signées par le client, un RIB, un Kbis.

.Commercial VMP :

.Raison sociale :

.Chiffre d'affaires réalisé (dernier exercice) :

.Potentiel annuel d'achats chez VMP :

.En cours demandé :

.Remise générale :% ou : Remise PVC :% Remise alu :% Remise négoce :%

.Envoi des confirmations – par mail par fax

.Validation des commandes par « Bon Pour Accord » systématique non

.Activation demandée de l'accès :

- aux cyber-commandes aux cyber-commandes diverses

.Logiciel de chiffrage utilisé :

- HerculePro ProDevis Lola Autre : Aucun

.Première commande : traditionnelle cyber commande

.Mode de règlement demandé (**le mode de règlement définitif sera accordé par la direction, après analyse par l'assurance-crédit**) :

- virement à la commande acompte 30% par virement et virement du solde avant livraison
- virement avant livraison LCR 30 jours Fin de Mois

Date & Signature du représentant VMP :

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

A remplir et signer **par le client**

.Raison sociale :

.Forme juridique :Capital :

.Catégorie : DIVERS BATIMENT FENETRIER MENUISIER NEGOCIANT CONSTRUCTEUR

.Adresse complète :

.....

.....

.Code postal : Ville :

.Téléphone : Fax :

.Interlocuteur principal :

Fonction :

portable : e-mail :

.Autre personne à contacter :

Fonction :

portable : e-mail :

.N° SIRET :Code NAF ou APE :

.N° TVA intracommunautaire

→ LIVRAISONS

.Accessible par semi-remorque : oui non

.Adresse de livraison et contact si différents :

.....

IMPORTANT - Données personnelles

.Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de vos commandes.

.Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

.Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : vmp@vmp.fr

.Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

.Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Date, cachet & Signature du client :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

A parapher par le client

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

1. Formation du contrat

Les études et devis qui sont établis pour nous constituent les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Les études et devis ne nous engagent que par suite donnée dans le mois de leur remise.

Les délais d'exécution mentionnés n'ont qu'une valeur indicative et devront être confirmés pour être opposables, sur l'accusé de réception de l'enregistrement de la commande.

Toutes les indications générales fournies par nous quelles qu'en soit la nature (prix, caractéristiques techniques, etc.) la forme ou l'origine (catalogue) ont le caractère de simples informations provisoires et n'ont pas de valeur contractuelle obligatoire.

2. Commandes

Les commandes que nous recevons, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un de nos représentants ou agents commerciaux, ne deviennent définitives qu'autant qu'elles ont reçu confirmation de notre part et par écrit. Les commandes de menuiseries ou de fermetures suivant des dimensions hors norme, ne seront prises en considération qu'après versement d'acompte représentant 30% de la commande.

3. Délais

Nos délais de livraison à retenir sont ceux mentionnés sur nos confirmations de commandes, à l'exclusion de ceux figurant sur nos devis, ou de ceux indiqués sur les bons de commande de l'acheteur. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif : un retard de moins de 45 jours à compter de la date indiquée ne peut être un cas d'annulation de commande. En cas de retard de la livraison ou d'annulation de commande, l'acheteur ne pourra réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Nous ne serons responsables ni du retard de livraison, ni même du défaut de livraison dans les cas suivants : incendie, grève, modification dans la fabrication survenant en cours d'exécution, pénurie d'approvisionnements et généralement dans tous les cas constitutifs de force majeure aux termes de la loi et de la jurisprudence.

4. Livraison

Nos marchandises sont vendues agréées départ ou considérées comme telles. Elles voyagent aux risques et périls des destinataires qui doivent vérifier l'état des colis et, en cas d'avarie ou de manquant, exercer leur recours contre les transporteurs, comme le précise l'article L133-3 du Code du Commerce : " *La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier ou perte partielle, si dans les trois jours, non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.* " Au cas où le transport est assuré par l'acheteur, celui-ci s'engage à prendre livraison de la commande dans un délai de 15 jours suivant l'avis de mise à disposition.

Faute de prendre livraison à l'expiration du délai précité, nous pourrions, si bon nous semble et sans qu'en aucun cas la présente clause puisse nous être imposée, mettre en demeure le client par simple lettre recommandée d'avoir à enlever la marchandise et à défaut sous 48 heures, de procéder à son entreposage en un lieu choisi par nous. La facture correspondant à la valeur de cette marchandise sera alors adressée au client et deviendra exigible immédiatement, quelles que soient les conditions de paiement qui auraient pu être originellement consenties, plus les frais d'entreposage.

5. Garantie

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 1 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (SUITE).

A signer par le client

La garantie n'est accordée qu'au premier acheteur auquel il appartient de prendre ses dispositions à l'égard de sa clientèle ou de l'utilisateur final.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus.

Le vendeur ne garantit que la conformité des marchandises aux spécifications indiquées et fournies par nos soins et acceptées par l'acheteur.

En aucune manière l'acheteur ne pourra exiger d'indemnité dès lors que le vendeur aura respecté sa garantie.

6. Prix – Conditions de paiement – Pénalités

Les prix sont stipulés hors taxes, leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant sans escompte.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront dues même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la 776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Nos factures sont payables à Moncoutant. Les traites n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement (par traite acceptée ou non).

7. Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens, les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8. Annulation et résiliation du contrat

Nos clients ne pourront résilier leur commande pour quelque motif que ce soit et même sous l'offre d'abandonner l'acompte versé.

9. Clause attributive de compétence

Tout litige relatif à la présente vente même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence du Tribunal de Commerce de Niort.

Notre entreprise est autorisée à acquitter la T.V.A. sur les débits.

Signature client :

Fait à

Le / /

